

**MARCHES DE TRAVAUX  
SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

N° OPERATION : 12D00100

**EXTENSION DU BATIMENT EB (HOTELLERIE ET RESTAURATION),  
REORGANISATION DES BATIMENTS AB (COIFFURE, ATMFC, ASSP-HSP ET  
SECURITE), A0 (EXTERNAT, INTERNAT) ET BB (EXTERNAT, ADMINISTRATION)  
AU LYCEE FUNAY-HELENE AU MANS (72)**

REFERENCE PROFIL ACHETEUR : 72MA-12D00100-TRX

**Date et heure limites de remise des offres : le 07 novembre 2024 avant 12 h 00**

Pouvoir adjudicateur (maître d'ouvrage)

Région des Pays de la Loire  
Direction de l'Education  
1 rue de la Loire  
44966 Nantes Cedex 9

Chargé d'opération (maitrise d'ouvrage opérationnelle)

Région des Pays de la Loire  
Direction du patrimoine immobilier  
Pôle patrimoine du Mans  
83, boulevard Marie et Alexandre Oyon CS 95801  
72058 LE MANS Cedex 9

Etendue de la consultation

Procédure lancée en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique

## Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	5
1. 1 - Objet du marché .....	5
1. 2 - Durée du marché.....	5
1. 3 - Décomposition en lots .....	5
1. 4 - Forme du marché .....	6
1. 5 - Prestations similaires.....	6
1. 6 - Clauses d'insertion professionnelle .....	6
ARTICLE 2 - INTERVENANTS .....	6
2. 1 - Maîtrise d'œuvre.....	6
2. 2 - Ordonnance, pilotage et coordination (OPC).....	7
2. 3 - Coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) .....	7
2. 4 - Contrôle technique .....	8
2. 5 - Dispositif d'accompagnement sur les clauses d'insertion .....	8
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	8
3. 1 - Etendue de la consultation .....	8
3. 2 - Type de cocontractant .....	9
3. 3 - Sous-traitance .....	9
3. 4 - Conditions de financement relatives au marché.....	9
3. 5 - Possibilité de présenter une offre à un ou plusieurs lots .....	9
3. 6 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	10
3. 6. 1 - Variantes proposées par les soumissionnaires .....	10
3. 6. 2 - Prestations supplémentaires éventuelles exigées par l'acheteur .....	10
3. 6. 3 - Prestations supplémentaires éventuelles proposées par le soumissionnaire .....	10
3. 7 - Mémoire technique .....	10
3. 8 - Visite des lieux.....	11
3. 9 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. ....	11
3. 9. 1 - Lutte contre le travail illégal.....	11
3. 9. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés.....	11
3. 9. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	11
ARTICLE 4 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES .....	12
ARTICLE 5 - CONTENU DU DCE .....	12
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS .....	13
6. 1 - Documents à remettre .....	13
6. 2 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique .....	14
6. 3 - Langue de rédaction des propositions.....	14
ARTICLE 7 - DEMATERIALISATION.....	14
7. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises .....	15
7. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés.....	15
7. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés.....	15

7. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat, le cas échéant .....	16
7. 5 - Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires lors de la procédure de consultation.....	17
ARTICLE 8 - ENVOI DES PROPOSITIONS .....	17
8. 1 - Réponse électronique obligatoire .....	17
8. 2 - Date limite de dépôt des offres .....	17
ARTICLE 9 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS .....	17
9. 1 - Examen des candidatures et des offres .....	17
9. 2 - Critères d'attribution du marché.....	18
9. 3 - Documents à produire par l'attributaire.....	19
ARTICLE 10 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	20
10. 1 - Obtention des documents.....	20
10. 2 - Renseignements complémentaires .....	20
ARTICLE 11 - RECOURS ET LITIGES.....	20

**Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.**

**Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.**

**Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :**

**<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>**

# ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

---

## 1. 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'extension, la restructuration et la réorganisation du lycée FUNAY – HELENE BOUCHER – 157, rue HENRI CHAMPION – 72003 LE MANS et abouti aux travaux suivants :

- Extension et restructuration du bâtiment Eb ;
- Restructuration partielle du bâtiment Ab ;
- Agencement des vestiaires agents dans le bâtiment B0 ;
- Restructuration partielle du bâtiment Bb ;
- Réaménagement partiel du bâtiment A0 ;
- Réaménagement partiel du bâtiment Uv ;
- Réfection du SSI sur l'ensemble de l'établissement en un point unique.
- Travaux de mise en accessibilité des parties concernées par le projet

L'opération fait l'objet d'une démarche de Qualité Environnementale non certifiée. Elle vise à prendre en compte la protection de l'environnement et de la santé tout au long de la vie du bâtiment, tout en garantissant la qualité du travail, la maîtrise des coûts et le respect des délais lors du chantier.

A ce titre, la « Charte Chantier à Faibles Nuisances » fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

L'opération fait également l'objet d'une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Ses différentes caractéristiques et les attentes du Pouvoir Adjudicateur sont décrites au sein du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des Cahiers des Clauses Techniques Particulières et annexes.

## 1. 2 - Durée du marché

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 21 mois à compter de la date précisée dans l'ordre de service pour le démarrage de la période de préparation de l'ensemble des travaux.

Le délai d'exécution de chaque lot est précisé dans le calendrier d'exécution, il court à compter de la date de commencement des travaux.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux en mars 2025.

## 1. 3 - Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en lots, traités par marchés séparés, à savoir :

N° du lot	Désignation du lot	Code CPV
1	TERRASSEMENTS – VRD – ESPACES VERTS	45112500
2	DECONSTRUCTION - MACONNERIE – BETON ARME	45262660 + 45111100 + 45262522
3	CHARPENTE METALLIQUE	45261100
4	FACADE OSSATURE BOIS – ISOLATION PAILLE – BARDAGE BOIS - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	03114100 + 45262650 + 45421000
5	ETANCHEITE BITUME ELASTOMERE	45261420
6	SERRURERIE	45421140 + 44316500

7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	45421150
8	MOBILIERS SUR MESURE	45421150 + 39100000
9	CLOISON MOBILE	45421150 + 44112310
10	PAROIS ISOTHERMES	45421152 + 45421146
11	CLOISONS – PLAFONDS PLAQUES DE PLATRE	45421152 + 45324000
12	PLAFONDS SUSPENDUS	45421146
13	CHAPE – CARRELAGE - FAIENCE	45262321+45431000
14	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES COLLES	45432111
15	REVETEMENTS DE SOLS COULES	45262321
16	PEINTURE – REVTEMENTS MURAUX	45442100
17	APPAREILS ELEVATEURS	45313100
18	ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES - SSI	45311000
19	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE	45331000 + 45330000
20	EQUIPEMENTS DE CUISINE	39221000
21	NETTOYAGE DE FINITION ( <i>HORS CONSULTATION</i> )	90900000

Le lot principal est le lot n° 2 DECONSTRUCTION - MACONNERIE – BETON ARME

#### 1. 4 - Forme du marché

Le marché est à prix forfaitaire.

#### 1. 5 - Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement, au titulaire, un ou plusieurs marchés sur le fondement de l'article R2122-7 du code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

#### 1. 6 - Clauses d'insertion professionnelle

Ce marché comporte une prestation d'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi, en application des dispositions des articles L2112-2 à L2212-4 du code de la commande publique et de l'article 20 du CCAG travaux, dont les conditions d'exécution sont détaillées au cahier des clauses administratives particulières.

La finalité de l'action d'insertion est avant tout de permettre à des personnes, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, d'acquérir ou de réacquérir une compétence professionnelle et d'accéder à l'emploi durable.

## ARTICLE 2 - INTERVENANTS

### 2. 1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est réalisée au groupement suivant :

MÛRISSERIE	Architecte
------------	------------

<b>EXECOME</b>	Economiste de la construction
<b>INDDIGO</b>	Bureau d'étude fluides - thermique / HQE
<b>AREST</b>	Bureau d'étude structure
<b>ITAC</b>	Bureau d'étude acoustique
<b>BEGC</b>	Bureau d'étude grande cuisine

Cette dernière exécute les missions suivantes :

- l'étude d'esquisse (**ESQ** - fournie en phase concours) ;
- les études de diagnostic (**DIAG**) ;
- l'avant-projet sommaire (**APS**) ;
- l'avant-projet définitif (**APD**) ;
- le projet (**PRO**) ;
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (**ACT**) ;
- l'étude d'exécution partielle « prédimensionnements et quantitatifs » pour tous les corps d'état (**EXE partielle**) ;

La mission EXE partielle comprend :

- > les prédimensionnements, les plans de détails et tableaux nécessaires pour tous les lots à la consultation des entreprises.
- > la décomposition des prix globaux et forfaitaires (DPGF) précisant toutes les quantités pour l'ensemble des lots. Les lignes « ensemble » ou « forfait » ne seront pas admises dans les bordereaux de décompositions des prix dès lors que la ligne décrira un volume ou une quantité.

Cette mission ne comprend pas les plans d'exécution, par contre les plans de calepinages sont à réaliser par le maître d'oeuvre. Cette mission comprend le calendrier provisoire d'exécution.

- les visas des plans d'exécution des entreprises (**VISA**) ;
- la réalisation des plans de synthèse et organisation de la cellule de synthèse (**SYN**) ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (**DET**) ;
- l'assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (**AOR**).

Avec en missions complémentaires :

- M1 : **Coordination SSI** (Système de sécurité incendie) pour le raccordement du bâtiment neuf au site existant et les espaces restructurés
- M2 : Etude des coûts annuels de fonctionnement, d'entretien maintenance à fournir à chaque phase d'études pour la partie neuve. Cela devra permettre la justification des choix architecturaux et technique par l'analyse du coût global de l'ouvrage.
- M3 : Qualité environnementale, prise en compte de la dernière réglementation thermique calcul lumière du jour et simulation thermique dynamique (STD et FLJ) ;
- M4 : Mission BIM Management pour la partie extension du bâtiment Eb.
- M5 : Dossier loi sur l'Eau

Le titulaire devra par conséquent fournir les plans d'exécution.

## 2. 2 - Ordonnance, pilotage et coordination (OPC)

La mission OPC est réalisée par **CARRE D'AIRE** situé à LE MANS (72).

## 2. 3 - Coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS)

La coordination sécurité et protection de la santé est soumise aux articles L. 4531-1 à L. 4535-1, R. 4532-1 à R. 4535-10 du code du travail relatifs aux opérations de bâtiment et de génie civil et notamment aux règles concernant l'organisation de la coordination, sans préjudice de l'application des dispositions prévues par des règlements spéciaux concernant les

risques particuliers tels que « risque amiante ».

Le CSPS est réalisé par **DEKRA INDUSTRIAL** situé à SAINT HERBLAIN (44).

Le coordonnateur intervient pour une opération de bâtiment classée en catégorie de niveau 1.

## 2. 4 - Contrôle technique

Le marché de contrôle technique est réalisé par **QUALICONSULT** situé à LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72).

Missions confiées :

- **Missions de base** : L et S ;
- **Missions complémentaires** : PS, P1, F, Ph, Th, Hand, Brd, LE, Av, GTB, ENV, HYS, PV ;
- Mission « Hand-attestation » ;
- Vérification initiale des installations électriques lors de leur mise en service selon l'article R 4226-14 du code du travail.

## 2. 5 - Dispositif d'accompagnement sur les clauses d'insertion

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion professionnelle, la Région des Pays de la Loire a mis en place un dispositif d'accompagnement porté par :

**Liliya GALIMOV**  
Cheffe de projet Clauses d'insertion  
Région des Pays de la Loire  
1 rue de la Loire – 44966 Nantes cedex 9  
Tél : 02 28 20 57 42  
liliya.galimov@paysdelaloire.fr

Compte-tenu du lieu d'exécution de la prestation, cet accompagnement sera complété par un facilitateur, relais local :

**Abdellatif AMMAR**  
Facilitateur des Clauses Sociales  
Tel : 02 43 47 40 47  
clause.sociale@lemans.fr  
Le Mans Métropole  
75 Bd Marie et Alexandre Oyon - 72100 Le Mans

Le facilitateur aura pour mission :

- de renseigner les entreprises sur les différents dispositifs d'insertion existants ou sur les conditions d'exonération de la clause d'insertion ;
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de l'insertion professionnelle ;
- de proposer des publics prioritaires à l'entreprise ou de l'orienter vers les acteurs de l'emploi et de l'insertion locaux ;
- d'assurer le contrôle et l'évaluation de l'action d'insertion.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### 3. 1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique.

Le marché se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG-Travaux) selon l'arrêté du 30 mars 2021.

Ce document ne sera pas fourni par l'administration ; il est réputé connu par le candidat.

### **3. 2 - Type de cocontractant**

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché, chaque lot étant considéré comme un marché distinct.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **3. 3 - Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée devront être identifiées (document libre de déclaration ou formulaire DC4), ainsi que leur montant, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

### **3. 4 - Conditions de financement relatives au marché**

Le financement est assuré sur des fonds régionaux propres.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la maîtrise d'œuvre, s'il y a une maîtrise d'œuvre, ou par la maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

Une avance est accordée au titulaire du marché, sauf renoncement de sa part, si le montant du marché est supérieur à 20 000 euros HTVA et si son délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le titulaire s'engage également à produire une garantie à première demande afin d'en garantir le remboursement, suivant les dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Une retenue de garantie sera prélevée sur le montant du marché. Elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande.

### **3. 5 - Possibilité de présenter une offre à un ou plusieurs lots**

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les soumissionnaires répondant pour plusieurs lots devront obligatoirement remplir un acte d'engagement par lot.

### 3. 6 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

#### 3. 6. 1 - Variantes proposées par les soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à proposer des variantes.

#### 3. 6. 2 - Prestations supplémentaires éventuelles exigées par l'acheteur

Le présent marché ne comporte pas de prestations exigées.

#### 3. 6. 3 - Prestations supplémentaires éventuelles proposées par le soumissionnaire

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à proposer des prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

### 3. 7 - Mémoire technique

Le soumissionnaire produit à l'appui de son offre un mémoire technique. Il précisera :

#### **a) – Moyens spécifiques en personnel : POUR CHACUN DES LOTS (01 à 20 inclus)**

Indications des moyens en personnel que l'entreprise envisage pour respecter les délais d'exécution de son lot, en cohérence avec le planning prévisionnel prévu, avec indication des tâches et des qualifications des intervenants, ainsi que des moyens en sous-traitance éventuelle :

- . En encadrement chantier.
- . En réalisation travaux (hors personnels encadrements)

#### **b) – Moyens, mesures et procédés spécifiques de réalisation : POUR CHACUN DES LOTS HORS LOT 04 (01 à 03 et 05 à 20 inclus)**

Indications des moyens, mesures et procédés spécifiques de réalisation que l'entreprise envisage pour assurer l'exécution des travaux de son lot jusqu'à la livraison (y compris approvisionnements) :

- En méthodes et procédés de réalisation.
- En mesures particulières d'interventions (en dehors des obligations réglementaires) sur **le site occupé du lycée Funay – Hélène Boucher** afin d'assurer la sécurité du chantier vis-à-vis des élèves, des riverains et de la voie publique (liées principalement aux accès, approvisionnements) et la continuité de fonctionnement de l'établissement.

#### **b)– Moyens et procédés spécifiques de réalisation ainsi que méthodologie d'intervention pour ouvrages particuliers POUR UNIQUEMENT LE LOT (04)**

Indications des moyens et procédés spécifiques de réalisation et méthodologie d'intervention que l'entreprise envisage pour assurer l'exécution des travaux de son lot ainsi que pour ses ouvrages particuliers notamment la pérennité des façades à ossature bois avec remplissage paille

- En méthodes et procédés de réalisation et méthodologie d'intervention, en réalisation, en qualification des ouvriers et en traitements particuliers pour éviter toute humidité dans l'exécution des façades à ossature bois avec remplissage paille
- En mesures particulières d'interventions (en dehors des obligations réglementaires) sur **le site occupé du lycée Funay – Hélène Boucher** afin d'assurer la sécurité du chantier vis-à-vis des élèves, des riverains et de la voie publique (liées principalement aux accès, approvisionnements) et la continuité de fonctionnement de l'établissement.

#### **c)– Moyens et procédés en mesures environnementales POUR CHACUN DES LOTS (01 à 20 inclus)**

Indications des moyens et procédés **spécifiques en mesures environnementales** que l'entreprise envisage pour assurer l'exécution de ses travaux de son lot jusqu'à la livraison (y compris approvisionnements). Les moyens spécifiques à la démarche environnementale qui seront mis en place en termes de :

- Gestion des Déchets
- Limitation des nuisances et pollutions
- Maîtrise des ressources en eau et énergie du chantier
- Sensibilisation du personnel de chantier

NOTA : Ce mémoire a pour objet de juger la qualité technique de l'offre de l'entreprise et ce par lot concerné. Les renseignements indiqués dans ce Mémoire Technique Explicatif doivent être seulement et strictement liés à cette opération et au lot concerné objet du présent marché, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise

NOTA : les candidats sont invités à utiliser le cadre de mémoire technique fourni.

**L'absence de mémoire technique rendra l'offre du soumissionnaire incomplète : elle sera déclarée irrégulière.**

### **3. 8 - Visite des lieux**

La visite des lieux n'est pas obligatoire. Elle est néanmoins :

- FORTEMENT RECOMMANDÉE DU FAIT DE L'EXISTANT pour les lots 02, 07, 11, 12, 18, 19 et 20,
- CONSEILLÉE pour les lots 01, 04, 05, 06, 08, 10, 13, 14 et 16
- FACULTATIVE pour les lots 03, 09, 15 et 17.

Elle se déroulera à l'adresse suivante : Lycée Funay Hélène Boucher, 157, Rue Henri Champion, 72100 LE MANS

Les candidats devront avant chaque visite prendre rendez-vous à l'avance auprès de l'adjoint du gestionnaire du lycée :  
M. BOSSU, 02 43 50 12 30.

Les dates et horaires pour visiter le lycée en présence du responsable maintenance sont :

- Le jeudi 10 octobre 2024 de 9h30 à 12h00
- Le mardi 22 octobre 2024 de 13h30 à 16h

### **3. 9 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

#### 3. 9. 1 - Lutte contre le travail illégal

Sont exclus de la procédure de passation des marchés les candidats qui ont :

- été sanctionnés pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, pour une durée de trois ans à compter de la date de décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction ;
- fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

#### 3. 9. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Sont exclus de la procédure de passation des marchés, les candidats qui ne sont pas en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

#### 3. 9. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'entreprise ne peut soumissionner à un marché :

- en cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail ;
- si elle a fait l'objet d'une sanction depuis moins de trois ans, pour infraction constituée par toute discrimination ;
- en cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

## ARTICLE 4 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

---

Le délai de validité des propositions est de **4 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions en page de garde.

## ARTICLE 5 - CONTENU DU DCE

---

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement via le site internet : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>, il contient les éléments suivants :

- Règlement de la consultation, et son annexe 1 relative au cadre de mémoire technique ;
- Formulaire DC1 ;
- Formulaire DC2 ;
- Formulaire DC4 ;
- Habilitation du mandataire en cas de groupement ;
- Référentiel de sobriété architecturale, technique et économique, livre 1 : Présentations et mode d'emploi ;
- Stratégie d'achat régionale ;
- Acte d'engagement et ses annexes ;
- Documents graphiques (plans architecte, structures, techniques, ...)
- Calendrier prévisionnel ;
- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Cahier des clauses administratives particulières, et son annexe 1 relative aux fiches d'opérations standardisées de types 1 et 2 ;
- Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes ;
  - Le tableau des surfaces
  - Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les existants ; les voiries et les réseaux, avant travaux ;
  - Le rapport d'état des risques d'exposition au plomb dans les existants, avant travaux ;
  - Le rapport de constat de l'état parasitaire des bâtiments
  - Diagnostic Produits Equipements Matériaux Déchets (PEMD)
  - La notice structure et sismique
  - Le Notice carbone : C- et Re 2020 (Ic Construction) ;
  - La notice Energie E+ et Re 2020
  - La notice FLJ et STD
  - La notice acoustique ;
  - La notice biosourcé
  - La notice réemploi
  - Rapport d'études géotechniques
  - Le plan de Respect de l'environnement
  - Le cahier des charges fonctionnelles SSI et ses annexes ;
  - Le carnet de détails étanchéité à l'air.
  - Arrêté de permis de construire et les avis sur les autorisations de travaux
  - Note d'organisation chantier
- Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC) ;
- Rapport initial du contrôleur technique ;

## ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

---

### 6. 1 - Documents à remettre

Les entreprises ou opérateurs économiques auront à produire un dossier comprenant les pièces listées ci-dessous :

1. La « lettre de candidature – identification des membres du groupement » dûment complétée - DC1 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations ;  
Elle spécifie :
  - le(s) lot(s), objet de la candidature ;
  - le cas échéant, les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des travaux entre eux, la forme du groupement ;
  - l'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
2. La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations :
  - l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;
  - la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
3. En annexe au DC2, le candidat produira :
  - les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Pour tous les lots hors lot 4 : la preuve de la capacité du candidat, notamment par des certificats de qualification (OPQCB, Qualifélec, FNTP, CHIH, ...) en cours de validité (de moins d'un an) établis par des organismes indépendants ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser les travaux des lots pour lesquels il se porte candidat (de moins de 5 ans) ;
  - Pour le lot 4 fournir les certificats de qualification capacité technique et professionnelle : qualibat 2361 ou 2362 et 3522 + PRO PAILLE ou équivalent ou des références de travaux de préfabrication et mise en œuvre de façade à ossature bois avec isolation en paille de plus de 600 m<sup>2</sup> attestant de la compétence du candidat à réaliser les travaux des lots pour lesquels il se porte candidat (de moins de 5 ans) ;
  - Pour le lot 01 et 02 certification de l'entreprise au risque amiante délivrée par un organisme certifié : qualification QUALIBAT 1552 « Conception et réalisation par des personnels dûment qualifiés et formés, des travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante » ou autre certification équivalente ;
  - les agréments en cours de validité (de moins d'un an) établis par des organismes indépendants nécessaires à l'exécution des travaux, le cas échéant.
4. Pour les entreprises en charge du compte prorata ou pour les entreprises gérant directement leurs déchets, un document détaillant les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier qui sont prévues, à savoir :
  - l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue;
  - le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques dans le cadre de travaux de jardinage.
  - Le ou les points de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
5. L'acte d'engagement et ses annexes complétés qui constituent l'offre proprement dite ;  
Le candidat joint l'annexe relative à l'insertion professionnelle dûment complétée.
6. Un document conforme au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;
7. Le mémoire technique décrit au présent règlement de la consultation ; les candidats sont invités à utiliser le cadre de réponse fourni.

**La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre. Pour autant, dans un souci de simplification des démarches après attribution, il est conseillé aux soumissionnaires de signer l'acte d'engagement dès la remise des offres et de joindre la copie des pouvoirs donnant délégation de signature au(x) signataire(x) des documents.**

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre fournira les pièces 2 et 3. Les autres pièces seront remplies en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations). Les sous-traitants devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (fournir les pièces n°2 et 3).

La Région des Pays de la Loire cherche à limiter le nombre de documents échangés lors de la passation de ses marchés, à la fois pour simplifier les échanges avec les entreprises mais aussi pour limiter l'empreinte écologique de ces échanges et du stockage des documents. Aussi, les candidats sont invités à ne transmettre dans leur offre que les documents et informations demandés par la Région des Pays de la Loire.

## **6. 2 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique**

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les documents et renseignements visés aux articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-11 à R2143-12 peuvent être mis à disposition du pouvoir adjudicateur via un espace de stockage numérique. Les candidats veilleront à ce que les modalités de cette mise à disposition soient clairement explicitées et que l'accès aux éléments soit gratuit, faute de quoi ils ne seront pas pris en compte par le pouvoir adjudicateur.

## **6. 3 - Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

# **ARTICLE 7 - DEMATERIALISATION**

---

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats, via le site internet <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> :

- *d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancée par la Région Pays de la Loire ;*
- *de télécharger l'avis de publicité, le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises ;*
- *de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires ;*
- *de déposer leurs documents de candidature et d'offre par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une offre dématérialisée ».*

Les candidats, qui effectuent une transmission électronique de leur proposition, ont également la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante : REGION DES PAYS DE LA LOIRE / Service Commande publique et stratégie d'achat – Bureau C216 /1 rue de la Loire / 44966 NANTES Cedex 9 – France.

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30. La Région des Pays de la Loire étant soumise à l'application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement (128 bits) et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur. Ce service est ouvert de 9 h 00 à 19 h 00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est le : 09 72 37 01 30 (depuis l'étranger : 01 76 64 74 07 précédé de l'indicatif international).

### **7. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises**

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Les candidats peuvent télécharger les autres documents du dossier de consultation :

- en complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications du dossier de consultation des entreprises et destinataires de toute information supplémentaire ;
- OU de façon anonyme sans s'identifier.

**Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assumant l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.**

Le dossier de consultation des entreprises est disponible au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

### **7. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés**

**IMPORTANT – RECOMMANDATION AU CANDIDAT :**

**NECESSITE PREALABLE D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE - CONFIGURATION A L'AVANCE DU POSTE DE TRAVAIL DU CANDIDAT – PREPARATION AVEC LA CONSULTATION DE TEST**

Pour signer électroniquement son offre, le candidat doit avoir acquis au préalable un certificat électronique permettant la signature électronique de ses fichiers selon les dispositions réglementaires.

Obtenir ce certificat nécessite plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le candidat ne dispose pas de certificat électronique valable pour la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

Il est fortement recommandé au candidat de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration de son poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme (cf. Aide - Guide d'utilisation) à l'adresse <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>.

### **7. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés**

Le fichier contenant tous les documents listés au présent règlement doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- **format Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2010 et antérieures)**
- **format acrobat (« .pdf ») (version acrobat 9 et antérieures)**

- **format Excel (« .xls ») (version Excel 2010 et antérieures)**
- **format RTF (« .rtf »)**
- **format DWG pour les plans**

Ces documents sont nommés « nom\_fichier.extension » où :

- **« nom\_fichier » correspond au libellé du document - exemple : *memoire\_technique, acte\_d\_engagement etc.... Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent***
- **« .extension » correspond au format utilisé – exemple : *.pdf, .doc, etc....***

**Les candidats signent individuellement les fichiers dont la signature est demandée grâce à leur certificat électronique, afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.**

**Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

**Un dossier ZIP signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.**

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés par le règlement de la consultation, les candidats et soumissionnaires se connectent au site <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> et la déposent aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse.

**Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par le présent marché (voir référence et objet sur la page de garde). A défaut, le pli ne pourra pas être pris en compte au titre de cette consultation.**

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la Région des Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une offre électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul le dernier est ouvert à condition qu'il ait été reçu dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur pour la remise des plis.

Copie de sauvegarde : Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par la Région des Pays de la Loire, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

#### **7. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat, le cas échéant**

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>).

Le certificat de signature doit avoir été émis par un prestataire de services de confiance qualifié au sens de l'article 20 du Règlement précité. La liste des prestataires de service de confiance qualifiés français se trouve sur le lien suivant : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/>

La signature électronique doit être au minimum de niveau avancé.

La signature doit être sous l'un des formats suivants : XAdES, CAdES ou PAdES mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

Si le candidat possède un certificat de signature électronique RGS ; il est libre de l'utiliser jusqu'à expiration de celui-ci et s'il a été délivré avant le 01 octobre 2018.

### **7. 5 - Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires lors de la procédure de consultation**

Les courriers émanant du Pouvoir adjudicateur, tels que les demandes de compléments de document, les demandes de précision sur l'offre, les courriers d'invitations à négocier le cas échéant, les courriers de notification de décisions seront transmis aux soumissionnaires via la plateforme de dématérialisation ou par messagerie électronique.

**Par conséquent, chaque soumissionnaire veillera à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide.**

## **ARTICLE 8 - ENVOI DES PROPOSITIONS**

---

### **8. 1 - Réponse électronique obligatoire**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.**

Les soumissionnaires déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>.

Si une offre est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

Les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics sont décrites à l'article 7 du présent règlement.

### **8. 2 - Date limite de dépôt des offres**

Les propositions doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

## **ARTICLE 9 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

---

### **9. 1 - Examen des candidatures et des offres**

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

La Région des Pays de la Loire se réserve la possibilité d'exclure des candidats dans les conditions fixées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

Si une offre paraît anormalement basse, la Région des Pays de la Loire fera application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

La Région des Pays de la Loire se réserve la possibilité de régulariser les offres, dans les conditions fixées aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

## 9. 2 - Critères d'attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué conformément à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères suivants :

### 1 – Prix forfaitaire des prestations (50 %)

La méthode de jugement du critère « prix » sera la suivante : une fois les offres anormalement basses rejetées, le soumissionnaire présentant l'offre financière la moins disante obtiendra la note maximale et sera classé premier sur ce critère. Les autres soumissionnaires seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.

**2 – Qualité technique (50 %)** appréciée au regard du mémoire technique détaillé à l'article 3.7 du présent règlement de la consultation.

2.1.1 - Pour l'ensemble des lots HORS lot 04		
<b>Valeur technique</b>		
<b>a) – Moyens spécifiques en personnel :</b> Indications des moyens en personnel que l'entreprise envisage pour respecter les délais d'exécution de son lot, en cohérence avec le planning prévisionnel prévu, avec indication des tâches et des qualifications des intervenants, ainsi que des moyens en sous-traitance éventuelle : . En encadrement chantier. . En réalisation travaux (hors personnels encadrements)	20 points	<b>50 points</b>
<b>b) – Moyens, mesures et procédés spécifiques de réalisation :</b> Indications des moyens, mesures et procédés spécifiques de réalisation que l'entreprise envisage pour assurer l'exécution des travaux de son lot jusqu'à la livraison (y compris approvisionnements) : - En méthodes et procédés de réalisation. - En mesures particulières d'interventions (en dehors des obligations réglementaires) sur <b>le site occupé du lycée Funay – Hélène Boucher</b> afin d'assurer la sécurité du chantier vis-à-vis des élèves, des riverains et de la voie publique (liées principalement aux accès, approvisionnements) et la continuité de fonctionnement de l'établissement.	20 points	
<b>c)– Moyens et procédés en mesures environnementales :</b> Indications des moyens et procédés <b>spécifiques en mesures environnementales</b> que l'entreprise envisage pour assurer l'exécution de ses travaux de son lot jusqu'à la livraison (y compris approvisionnements). Les moyens spécifiques à la démarche environnementale qui seront mis en place en termes de : - Gestion des Déchets - Limitation des nuisances et pollutions - Maîtrise des ressources en eau et énergie du chantier - Sensibilisation du personnel de chantier	10 points	

2.1.2 - Pour le lot 4		
<b>Valeur technique</b>		
<p><b>a) – Moyens spécifiques en personnel :</b>            Indications des moyens en personnel que l'entreprise envisage pour respecter les délais d'exécution de son lot, en cohérence avec le planning prévisionnel prévu, avec indication des tâches et des qualifications des intervenants, ainsi que des moyens en sous-traitance éventuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. En encadrement chantier.</li> <li>. En réalisation travaux (hors personnels encadrements)</li> </ul>	20 points	<b>50 points</b>
<p><b>b)– Moyens et procédés spécifiques de réalisation ainsi que méthodologie d'intervention pour ouvrages particuliers :</b>            Indications des moyens et procédés spécifiques <u>de réalisation et méthodologie d'intervention</u> que l'entreprise envisage pour assurer l'exécution des travaux de son lot ainsi que pour ses ouvrages particuliers notamment la pérennité des façades à ossature bois avec remplissage paille</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>En méthodes et procédés de réalisation et méthodologie d'intervention, en réalisation, en qualification des ouvriers et en traitements particuliers pour éviter toute humidité dans l'exécution des façades à ossature bois avec remplissage paille</u></li> <li>- En mesures particulières d'interventions (en dehors des obligations réglementaires) sur <b>le site occupé du lycée Funay – Hélène Boucher</b> afin d'assurer la sécurité du chantier vis-à-vis des élèves, des riverains et de la voie publique (liées principalement aux accès, approvisionnements) et la continuité de fonctionnement de l'établissement.</li> </ul>	20 points	
<p><b>c)– Moyens et procédés en mesures environnementales :</b>            Indications des moyens et procédés <b>spécifiques en mesures environnementales</b> que l'entreprise envisage pour assurer l'exécution de ses travaux de son lot jusqu'à la livraison (y compris approvisionnements). Les moyens spécifiques à la démarche environnementale qui seront mis en place en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des Déchets</li> <li>- Limitation des nuisances et pollutions</li> <li>- Maîtrise des ressources en eau et énergie du chantier</li> <li>- Sensibilisation du personnel de chantier</li> </ul>	10 points	

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

### 9.3 - Documents à produire par l'attributaire

#### IMPORTANT :

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir au pouvoir adjudicateur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

- un acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée, accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
- les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique ; s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
- un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures);

- une attestation d'assurance décennale pour les risques professionnels inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché, en application de l'article L241-1 du Code des assurances.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat retenu ne peut produire ces documents, **dans un délai de 10 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

## **ARTICLE 10 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

### **10. 1 - Obtention des documents**

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>, sous la référence **72MA-12D00100-TRX**

### **10. 2 - Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des propositions peuvent être demandés **au plus tard le 29 octobre 2024.**

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>

Secrétariat du service Commande publique et stratégie d'achat : 02 28 20 58 38

## **ARTICLE 11 - RECOURS ET LITIGES**

---

### **Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Le Tribunal Administratif de Nantes  
6 allée de l'Île Gloriette  
CS 24111  
44041 Nantes Cedex  
Téléphone : 02 55 10 10 02 - Télécopie : 02 55 10 10 03  
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr  
<http://nantes.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques>

### **Organe chargé des procédures de médiation**

Médiateur régional délégué  
Médiation des entreprises  
22 mail Pablo Picasso, BP 24209  
44042 Nantes Cedex 1  
[www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)

### **Introduction des recours**

- référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative ;
- référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative.